





THÉOLOGIE

MORALE



I

BX1756

G6

V.1

C.1

23



1080046129

C#2-6#40

23.



DOCTOR JOSE ANGELO
SERAVIDES

THÉOLOGIE

MORALE

TOME PREMIER

280

THÉOLOGIE

MORALE

A L'USAGE

DES CURÉS ET DES CONFESSEURS

PAR

S. É. LE CARDINAL GOUSSET

ARCHEVÊQUE DE REIMS, ETC.

TOME PREMIER

COMPRENANT LE TRAITÉ DES ACTES HUMAINS, DE LA CONSCIENCE, DES LOIS
DES PÉCHÉS, DES VERTUS ET DU DÉCALOGUE

QUINZIÈME ÉDITION



PARIS

LIBRAIRIE JACQUES LECOFFRE

ANCIENNE MAISON PERISSE FRÈRES DE PARIS

LECOFFRE FILS ET C^{IE}, Successeurs

90, RUE BONAPARTE, 90

1872

DEL ESTADO DE NUEVO LEON
BIBLIOTECA PUBLICA

53601

PARIS. — IMPRIMERIE H. CARION
64, rue Bonaparte, 64

BX 1756

G 6

V. 7



FONDO BIBLIOTECA PUBLICA
DEL ESTADO DE NUEVO LEON

AVIS.

La *Théologie morale* que nous publions, pour les Curés et les Confesseurs, n'est point et ne peut être, quant au fond, un ouvrage nouveau. C'est un résumé des principales questions pratiques qui ont été discutées par les Docteurs, concernant la morale, l'administration des sacrements et le droit canonique. Quoique la langue latine soit la langue vivante de l'Église romaine, nous avons cru pouvoir, sans inconvénient, écrire cet ouvrage en français, à l'exemple des Théologiens qui ont rédigé les *Conférences* des diocèses de Paris et d'Angers, les *Instructions* sur les Rituels de Toulon, de Lyon, de Soissons, de Langres et de Belley; la *Méthode de Direction* de Besançon, la *Science du Confesseur*, et un grand nombre d'ouvrages du même genre, écrits en notre langue; entre autres, le *Cours de la Théologie morale* de Raymond Bonal, dédié à Charles de Montchal, archevêque de Toulouse, et la *Théologie morale*, composée par l'ordre du cardinal le Camus, évêque de Grenoble. Saint Charles Borromée, saint François de Sales et le bienheureux Léonard de Port-Maurice se sont eux-mêmes servis de la langue vulgaire pour publier des *avertissements*, des *avis* et des *instructions*, en faveur

des Confesseurs. Enfin, saint Alphonse de Liguori nous a laissé, en italien, des *Dissertations* sur la probabilité des opinions; et des *Instructions pratiques* en quatre volumes, qui forment un cours complet de *Théologie morale*, et le *Confesseur des gens de la campagne*, qui est un abrégé, un *Compendium de Théologie*.

Le premier volume de la *Théologie morale*, à l'usage des Curés et des Confesseurs, comprend les traités des actes humains, de la conscience, des lois, des péchés, des vertus, et du Décalogue; le second contient les différents traités des sacrements en général et en particulier, des indulgences, des censures et des irrégularités. On trouve à la fin de ce volume le *Décret* et l'*Ordonnance* concernant l'administration temporelle des paroisses, et la table générale des matières contenues dans tout l'ouvrage.

TABLE

DES MATIÈRES

	Pag.
TRAITÉ DES ACTES HUMAINS.	
CHAPITRE I ^{er} . — De la notion des actes humains.	1
CHAPITRE II. — Du volontaire et du libre arbitre.	2
CHAPITRE III. — Des causes qui peuvent nuire au volontaire et au libre arbitre.	7
ARTICLE I ^{er} . — De l'ignorance.	8
ARTICLE II. — De la concupiscence.	10
ARTICLE III. — De la crainte et de la violence.	12
CHAPITRE IV. — De la moralité des actes humains:	14
CHAPITRE V. — De la fin des actes humains.	18
TRAITÉ DE LA CONSCIENCE.	
CHAPITRE I ^{er} . — Notion de la conscience et des différentes espèces de consciences.	23
CHAPITRE II. — De la conscience droite et de la conscience erronée.	25
CHAPITRE III. — De la conscience scrupuleuse et de la conscience relâchée.	29
CHAPITRE IV. — De la conscience certaine et de la conscience douteuse.	30
CHAPITRE V. — De la conscience probable et de la conscience improbable.	37
TRAITÉ DES LOIS.	
CHAPITRE I ^{er} . — Notion de la loi, en général.	46
CHAPITRE II. — Des lois divines.	48
CHAPITRE III. — Des lois ecclésiastiques.	51
CHAPITRE IV. — Des lois civiles.	55
CHAPITRE V. — Des lois introduites par la coutume.	57
CHAPITRE VI. — De l'obligation qui résulte des lois.	59
CHAPITRE VII. — De la manière d'observer les lois.	62
CHAPITRE VIII. — De ceux qui sont tenus aux lois.	63
CHAPITRE IX. — Des motifs qui excusent ceux qui n'observent pas les lois.	67
CHAPITRE X. — De l'interprétation des lois.	68
CHAPITRE XI. — De la dispense des lois.	71
CHAPITRE XII. — De la cessation des lois.	78